



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 45

Date de la convocation : 20/09/2024

Délibération n° : DCM-2024-157

Matière 2.1.3

Le jeudi 26 septembre deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents : (45) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Claude Brel, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Catherine Brin, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Georges Brunetière, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessenin, Pierre Devêche, Christian Gaborit, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Caroline Fonteneau, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Cécile Grelaud, Vincent Guillet, Marianne Guinebretière, Sabrina Guimbretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Mathieu Leray, Benoit Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Thierry Rousselot, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (12)

Gaëtan Barreau, Stéphane Buron, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Emmanuel Guilloteau, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Virginie Neau, Joris Rafleageau, Christian Rousselot, Marina Saudreau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Absents	Délégation de vote à
Aurélie Brunet	Christelle Dupuis
Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Geneviève Gaillard	Georges Brunetière
Chantal Gourdon	Christine Hamard
Isabelle Maret	Sébastien Mazan
Jean-Louis Martin	Colette Landreau
Tiffany Portemann	Christian Gaborit

Secrétaire de séance : Claude Brel

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine – Approbation

Pièce jointe n°1 : Délibération n°2023-075 du 27 avril 2023 relative à la déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU – Déplacement du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation.

Pièce jointe n°2 : Délibération n°2024-092 du 25 avril 2024 relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation.

Pièce jointe n°3 : Compte-rendu de la réunion n°5 du 07/11/2023 examen conjoint et annexes.

Pièce jointe n°4 : Avis MRAE.

Pièce jointe n°5 : ARR_24_0629_URB / portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine.

Pièce jointe n°6 : Rapport du commissaire enquêteur – Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU.

Pièce jointe n°7 : Notice de présentation – Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU.

Pièce jointe n°8 : Diagnostic complémentaire de l'état des sols superficiels.

Pièce jointe n°9 : PADD.

Pièce jointe n°10 : OAP Préambule.

Pièce jointe n°11 : OAP St Germain sur Moine.

Pièce jointe n°12 : règlement graphique – ATLAS 5000.

Pièce jointe n°13 : règlement graphique – ATLAS BOURG 2500.

Pièce jointe n°14 : règlement graphique – ATLAS COMMUNES.

Rapporteur : Colette Landreau, Déléguée à l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine a été approuvé le 26 septembre 2019. Il a fait l'objet d'une Révision allégée n°1 et d'une Modification n° 1 toutes deux approuvées le 28 septembre 2023.

Pour rappel, la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Sèvremoine a été engagée pour permettre le déplacement du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) implanté rue Guillaume René Macé sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné vers le site en friche de l'usine de La Choletaise au cœur de bourg de St Germain sur Moine.

Le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le CSSR de Montfaucon-Montigné sur le site dit de « La Choletaise » à St Germain sur Moine revêt un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général en ce qu'il permet de pérenniser et même renforcer l'offre de soins sur le territoire et d'améliorer le confort des résidents et des salariés.

Au vu de l'intérêt général de ce projet, la procédure de Déclaration de Projet permet de rendre compatible l'ensemble des pièces du PLU avec ce projet, induisant notamment une modification du règlement graphique puisque ce site est actuellement classé en zone 2AU au PLU correspondant aux zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation à long terme, une modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la suppression de l'OAP La Choletaise.

La mise en compatibilité du PLU ayant pour effet de modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), elle est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Pays de Loire a donc été saisie et a rendu un avis en date du 3 janvier 2024. La commune lui a adressé une réponse en date du 29 mars 2024.

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 7 novembre 2023.

Le dossier, complété des avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAE, a été soumis à enquête publique du 13 mai 2024 au 17 juin 2024.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a formulé un avis favorable à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU de Sèvremoine dans son rapport et ses conclusions motivées du 12 juillet 2024.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU avec le projet soumis à enquête publique, a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur conformément à l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage,

VU le Code de l'environnement,

VU le PLU approuvé le 26 septembre 2019,

VU la modification n°1 du PLU approuvée le 28 septembre 2023,

VU la révision allégée n°1 du PLU approuvée le 28 septembre 2023,

VU la délibération n°2023-075 en date du 27 avril 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et définissant les modalités de la concertation,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 7 novembre 2023,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 3 janvier 2024 et la réponse de la commune de Sèvremoine en date du 29 mars 2024,

VU la délibération n° 2024-092 en date du 25 avril 2024 arrêtant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté municipal en date du 4 avril 2024 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU le dossier de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité n° 1 du PLU modifié ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 24 septembre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 septembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le PLU afin de permettre le déplacement du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) implanté sur la commune déléguée de Montfaucon Montigné sur le site de l'ancienne usine La Choletaise à St Germain sur Moine, projet d'intérêt général.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLU,
- **ADOpte** la déclaration de projet valant mise en compatibilité n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ; modifiée pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et pour tenir compte de l'enquête publique ; conformément à l'article L.153-58 du code de

l'urbanisme, la déclaration de projet valant mise en compatibilité emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **PRECISE QUE** le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **PRECISE QUE**, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :
 - Affichage pendant un mois en mairie de Sèvremoine,
 - Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **PRECISE QUE**, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération ainsi que celle des documents sur lesquels elle porte s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Anne Pithon

Directrice générale des services